

CC 2023 0098

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 67 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. BODIOU Henri à M. OFFRET Maurice, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LATIMIER Hervé à Mme KERRAIN Tréfina, Mme LE GUÉZIEC Patricia à M. PRIGENT François, M. LE HOUEROU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROGARD Didier à M. MAHE Loïc

Étaient absents excusés :

Mme AURIAC Cécile, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme NICOLAS Sonya, M. PONCHON François, M. POUGNARD Xavier, M. QUILIN Gérard, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion (système assainissement) _ Bilan concertation

Exposé des motifs

Par arrêté n°22/208 en date du 10 août 2022, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Lannion a été engagée.

Cette procédure vise à permettre la restructuration du système d'assainissement de Lannion, dont la station d'épuration de Loguivy, impliquant une modification du règlement graphique et du règlement littéral du PLU.

En effet, le système d'assainissement de Lannion doit faire l'objet de travaux de restructuration afin de contribuer à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement de Loguivy et participer ainsi à améliorer la qualité des eaux, d'où le caractère d'intérêt général du projet.

La déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU sont nécessaires pour faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique du PLU de Lannion, en particulier la zone NL (zone naturelle dédiée aux espaces remarquable au titre de la loi littoral), la zone N (naturelle) et une ancienne zone Uy (dédiée aux activités économiques et annulée par décision de la Cour d'appel administrative de Nantes du

22/10/2018), concernées par la restructuration de la station d'épuration de Loguivry.

Conformément au 2° de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

C'est dans ce cadre que par délibération n°22/0150 en date du 27 septembre 2022, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation suivantes :

- Informations sur le site internet de Lannion Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Lannion, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations.
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion cédex

Cette délibération prévoyait également son affichage à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'hôtel de ville de Lannion pendant une durée d'un mois ainsi que sa publication dans un journal départemental.

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Aussi, il est estimé que depuis la mise en œuvre de ces modalités de concertation, à savoir depuis fin septembre 2022 jusqu'à début mai 2023, cette durée de 7 mois a été suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette période de concertation avant l'enquête publique prévue dans les prochains mois, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée à l'accueil du siège de Lannion Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la mairie de Lannion pendant une durée d'un mois.
- La délibération fixant les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication,

dans le journal départemental Le Télégramme du 11 octobre 2022 (*cf. Annexe 4*).

- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page dédiée (*cf. Annexe 1*).

. L'accès à cette page est aisé : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Les PLU communaux », puis « Procédures en cours », et enfin « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ».

. Outre l'annonce de la procédure engagée et de son objet, plusieurs documents sont proposés au téléchargement : l'arrêté d'engagement de la procédure, la délibération du 27 septembre 2022 fixant les modalités de concertation, un panneau d'exposition (identique à celui installé à l'hôtel de ville de Lannion et en extérieur sur site près de la station de Loguivy) et la notice de concertation (également identique à celle mise à disposition du public à l'hôtel de ville de Lannion).

- Le site internet de la commune de Lannion comporte également une page dédiée à cette procédure pendant toute la période de concertation (*cf. Annexe 3*).

- Un article paru dans le numéro 235 du magazine municipal de Lannion publié en décembre 2022 a fourni des informations sur cette concertation (*cf. Annexe 2*).

- Une « notice de concertation » exposant les modalités de concertation a été réalisée (*cf. Annexe 6*).

Elle a été mise à disposition du public :

. Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté et du site internet de Lannion (*cf. Annexe 1*).

. Sous forme « papier », consultable à l'hôtel de ville de Lannion.

- En outre, bien que non spécifiquement défini par les modalités de concertation, un panneau d'exposition a été affiché pendant toute la période de concertation à l'hôtel de ville de Lannion, aux services techniques de Lannion ainsi que sur site en extérieur près de la station de Loguivy. Ce panneau précise le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, expose l'enjeu de la concertation, présente le périmètre concerné, décrit le projet et expose les motivations appuyant la démarche, présente les enjeux et impacts probables, et apporte des précisions quant à la procédure (cadre juridique, calendrier prévisionnel) (*cf. Annexe 5*).

Associé à la notice de concertation et au panneau d'exposition, un registre a été mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville de Lannion pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme « papier ».

o Aucune remarque n'a été formulée sur le registre. (*cf. Annexe 7*).

- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : plu@lannion-tregor.com. L'extrait de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état (*cf. Annexe 1*).

o Aucune remarque n'a été réceptionnée par mail.

- La possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal n'a pas été saisie : aucun courrier n'a été reçu.

Ces moyens ont été mis en œuvre du mercredi 28 septembre 2022 au jeudi 4 mai 2023 inclus inclus.

Il est observé par ailleurs, qu'outre ces modalités de concertation liées à l'évolution du PLU de Lannion, d'autres moyens d'information et d'échanges ont été auparavant mis en œuvre sur le projet de restructuration de la station d'épuration de Loguivy, préalablement à une procédure de déclaration d'intention :

- une réunion organisée le 28 avril 2022 avec les riverains de l'actuelle station d'épuration ; les services techniques et des élus de la ville de Lannion et de LTC étaient également présents.
- une réunion publique d'information et d'échanges menée le 5 mai 2022 à Lannion.

A ces deux occasions, des réponses ont pu être apportées aux craintes exprimées par la population qui étaient toutes liées aux nuisances potentielles (bruit, odeurs, insertion paysagère depuis les deux rives du Léguer, risque de pollution environnementale, risque d'explosion,...) .

Dans la plupart des cas, ces craintes avaient déjà été prises en compte par les études préalables.

Ces échanges ont également apporté des informations nouvelles et ont alors provoqué des changements d'orientation et des décisions, comme le choix de l'avertisseur du chargeur, l'anticipation des travaux de confinement et de désodorisation du stockage des boues etc.

Enfin, la déclaration d'intention était consultable à la mairie de Lannion du 6 octobre au 6 décembre 2022 ainsi que dans les mairies des 5 autres communes concernées par le système d'assainissement de Loguivy, à savoir Ploubezre, Ploulec'h, Louannec, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation initiées dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, aucune opposition n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Plus précisément :

- Le niveau d'intervention du public s'est avéré extrêmement limité. Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public (registre, courrier postal, courrier électronique) n'ont pas été investis malgré leur accessibilité. Les réunions d'information organisées au printemps 2022, en amont de la procédure d'évolution du

- PLU et de la déclaration d'intention sur le projet de restructuration de la station d'épuration de Loguivy, ont sans doute permis d'éclairer suffisamment le public (notamment les riverains), désamorcer les craintes et répondre aux questions.

Ainsi, étant donné l'absence de remarque durant cette concertation liée à la déclaration de projet, la procédure engagée n'est pas remise en question.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L 103-2 et suivants, R. 153-16 et R. 104-13 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 mars 2017 ;
- VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de Lannion, approuvé le 31 janvier 2014 et ses évolutions ultérieures ;
- VU** l'arrêté n°22-208 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 août 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Lannion ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°22/0150 en date du 27 septembre 2022, définissant les modalités de concertation ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 76 pour)**

DECIDE DE :

TIRER le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.

PRÉCISER que la procédure se poursuit.

PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune concernée de Lannion et publication dans le recueil administratif.

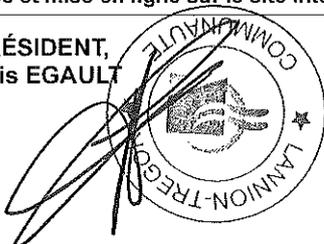
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : 24 MAI 2023
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : 24 MAI 2023

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



**BILAN CONCERTATION DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE LANNION
ANNEXES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023**

Annexe 1

Publication site internet Lannion Trégor Communauté

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/les-plu-communales-en-tour-de-l'impact-avec-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu-de-lannion.html>. On the left is a dark navigation menu with icons and text for: Déchets, Eau & assainissement, Déplacements, Habitat - Urbanisme, Enfance Jeunesse, Action sociale, Sport culture, and Environnement. Below the menu is a 'RESTONS EN CONTACT !' section with a 'Alertes SMS' bullet point and input fields for 'Numero', 'Code Postal', 'Prénom', and 'Nom', followed by a 'En savoir +' button. The main content area features a breadcrumb trail: Accueil > Habitat - Urbanisme > Les PLU communaux > Procédures en cours > Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion. A 'PARTAGER' button is visible. The main heading is 'Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion'. The text below states: 'Par arrêté n° 22/208 en date du 10 aout 2022, le président de Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Lannion afin de permettre la restructuration du système d'assainissement de Logulivy.' It continues: 'Une concertation est mise en place selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 27 septembre 2022 à savoir : Informations sur le site internet de Lannion Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ; Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Lannion, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ; Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ; La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluh@lannion-tregor.com ; La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion cedex'. A 'À TÉLÉCHARGER' section on the right lists: Arrêté (pdf - 1 MB), Délibération (pdf - 1 MB), Panneau de concertation (pdf - 217 KB), and Note de concertation (pdf - 66 KB). A photograph of a group of people is partially visible at the bottom right.

Annexe 2

Publication bulletin municipal ville de Lannion

Mise en compatibilité du PLU

Le 10 août 2022, Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Lannion afin de permettre la restructuration du système d'assainissement de Loguivy. Une concertation est mise en place.

Informations sur le site internet de LTC (www.lannion-tregor.com), mise à disposition du dossier en mairie de Lannion, possibilité de formuler des observations sur le registre disponible en mairie de Lannion, par mail à plu@lannion-tregor.com ou par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Mango - CS 10761 22307 Lannion cédex.

Annexe 3

Publication site internet ville de Lannion



ATTRACTIVE -
D'AVANCE

CITOYENNE -
D'AVANCE

VIVANTE -
D'AVANCE

PRATIQUE -
D'AVANCE

Enquête publique – PLU

Déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannion - Restructuration du système d'assainissement de Loguevy

Par arrêté n° 2023-05 du 05 mai 2023, le président de Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Lannion afin de permettre la restructuration du système d'assainissement de Loguevy.

Cette procédure intervient dans le cadre du projet de restructuration du système d'assainissement de Lannion, situé à Loguevy, à destination de contribuer à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement, et participer à améliorer la qualité des eaux.

De ce fait, il revêt un caractère d'intérêt général. La déclaration de projet porte sur la mise en compatibilité du PLU de Lannion, dans le but de faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique, en tant que concerne la zone N... (zone naturelle de protection des espaces remarquables au titre de la loi Littoral).

Cette concertation est mise en place selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 27 septembre 2022 à savoir :

- Informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Lannion, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse public@lannion-tregor.com ;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1 rue Menq - CS 10761 22307 Lannion cedex

Ce bilan sera réalisé à la clôture de la période de la concertation.

Cette procédure fera l'objet d'une enquête publique qui sera prescrite par Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté.

Je vous prie d'agréer,

Annexe 5

Panneau affiché à l'hôtel de ville et aux services techniques de Lannion et sur site en extérieur près de la station d'épuration de Loguivy



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LANNION

**Construction d'une nouvelle station
d'épuration à Loguivy et travaux sur le
système de collecte des eaux usées**

Le système d'assainissement des eaux usées de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement.

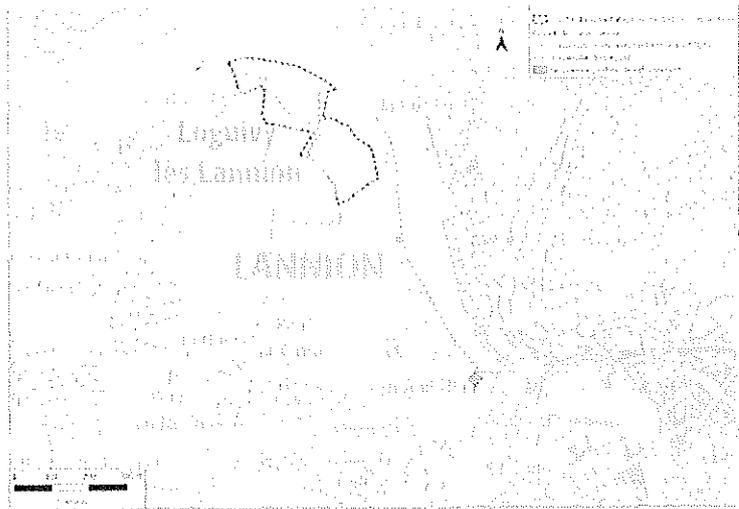
Des déversements vers la rivière du Léguer sont constatés. Des études ont permis d'en déterminer les causes et de fixer un programme de travaux pour remédier à la situation. Ce projet présente toutefois des incompatibilités avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lannion. Il est donc nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion pour permettre sa mise en œuvre.

Cette procédure est conduite par Lannion-Trégor Communauté, compétente en planification urbaine et en assainissement.

Le projet

Les travaux consistent :

- À construire une nouvelle station d'épuration, au sud de la station actuelle, comprenant une filière de méthanisation.
- À remplacer les postes de relèvement de Nod-Huel (à environ 50m à l'ouest de l'emplacement actuel) et de ZAC (route de Loguivy, de l'autre côté de la route par rapport à l'emplacement actuel).
- À remplacer les conduites le long des quais rive droite par des conduites de diamètre supérieure et à poser de nouvelles conduites de transfert entre les futurs postes de relèvement de tête et la future STEP.



L'intérêt général du projet

L'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées doit permettre d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans un milieu naturel à forts enjeux environnementaux (milieux aquatiques, site Natura 2000, riverains, ...) et sanitaires (activités nautiques, baignade, conchyliculture).

La mise en compatibilité du PLU

Permettre les travaux sur le système d'assainissement implique la mise en compatibilité des règlements écrit et graphique du PLU de Lannion. Une zone Ne, destinée à recevoir les installations relatives au système de traitement des eaux usées (station d'épuration comprenant une filière de méthanisation, postes de relèvement, canalisations) sera créée pour remplacer la zone NL (espaces remarquables du littoral), la zone (zone naturelle) et une emprise UY (zone urbaine à vocation d'activité) annulée par jugement.

Le calendrier prévisionnel



La concertation : s'informer et participer

Une information spécifique est réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com. Notice de concertation et dossier sont par ailleurs mis à disposition au format papier au fur et à mesure de l'avancement de l'étude en mairie de Lannion, consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Pour vous permettre de faire des observations, poser des questions, faire des propositions, sont proposées :

- La mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
- L'envoi d'un courrier électronique à l'adresse pluh@lannion-tregor.com ;
- L'envoi de courrier à l'attention de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté – 1 rue Monge – CS 10761 22307 Lannion cedex.

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, et pourra conduire à l'évolution du dossier. Il sera joint au dossier d'enquête publique. Lors de cette enquête publique, la population aura à nouveau la possibilité de s'informer et de s'exprimer.

Photo du panneau affiché à l'hôtel de ville :

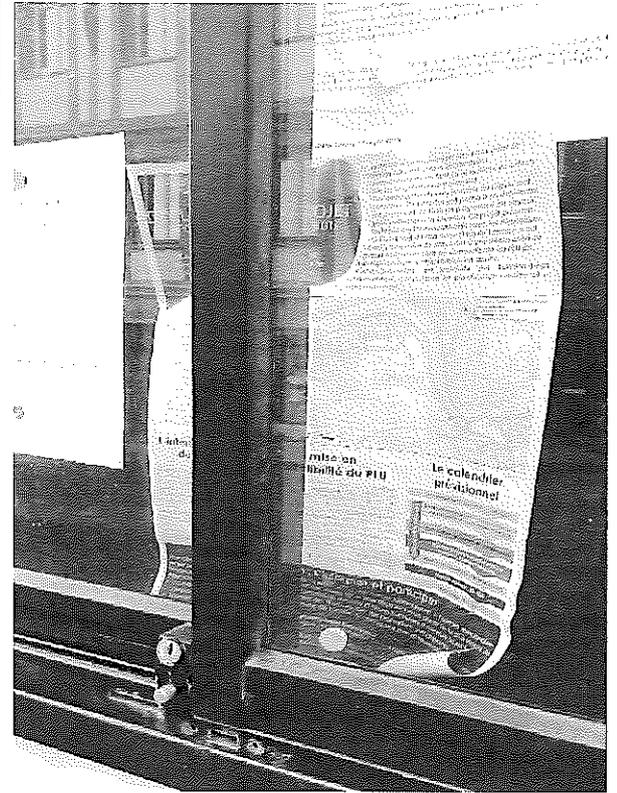
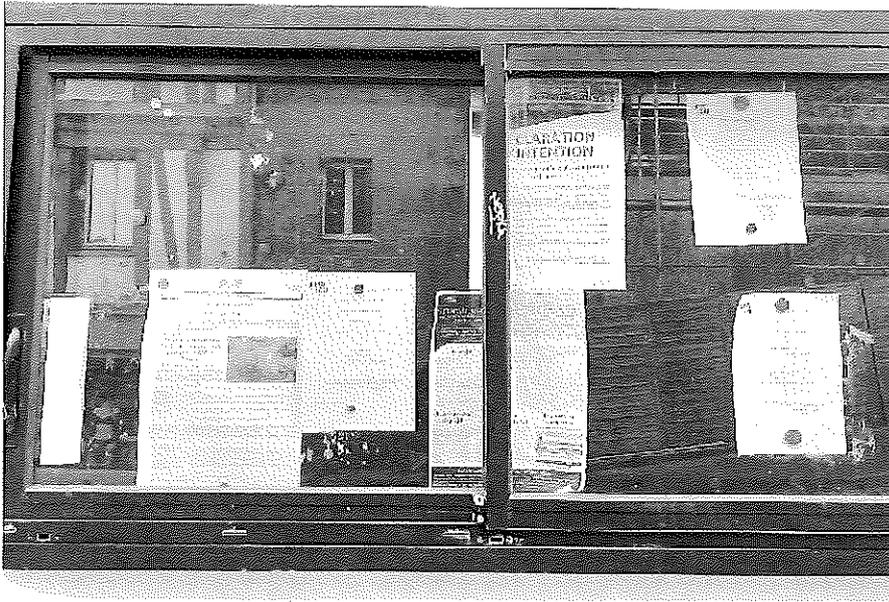


Photo du panneau affiché aux services techniques de Lannion (espace Kermaria) :

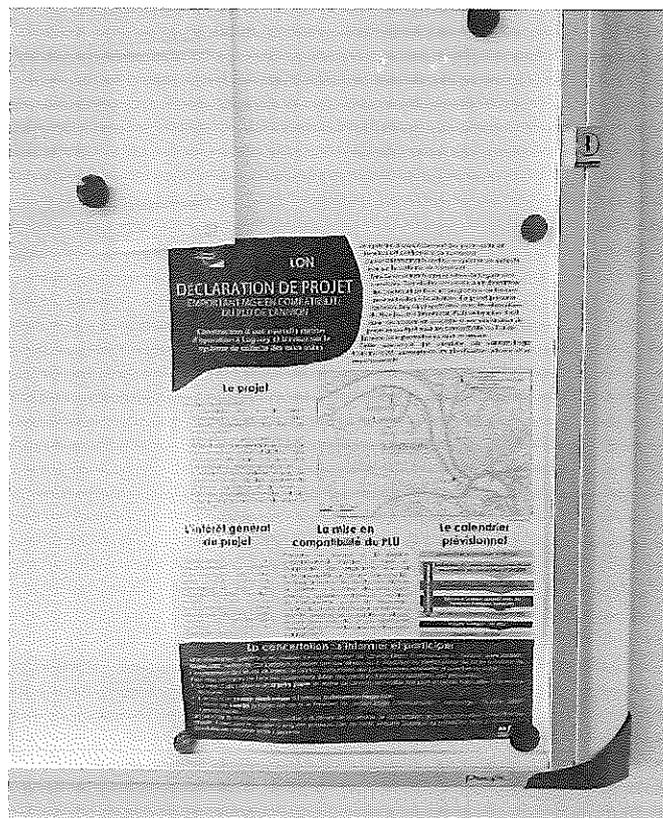
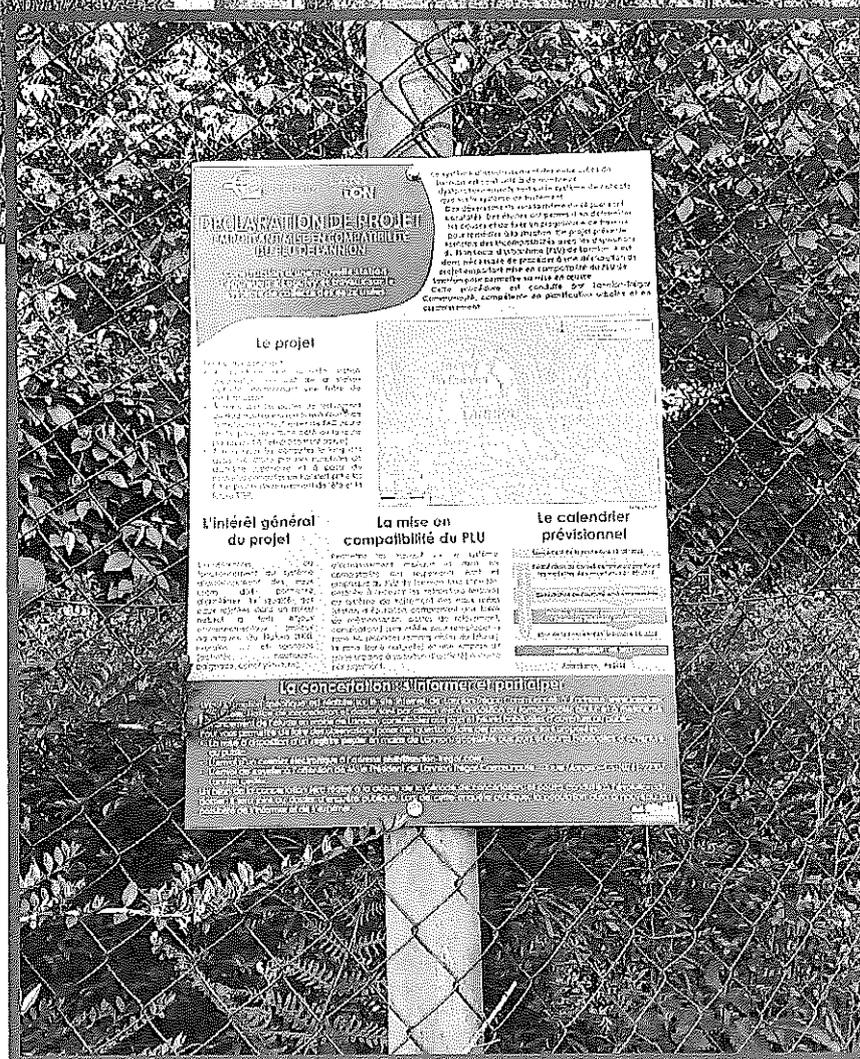


Photo du panneau affiché sur site près de la station d'épuration de Loguivy :



Annexe 6 Notice de concertation

*DÉCLARATION DE PROJET LANNION: MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LANNION
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Loquey et travaux sur le système de collecte des eaux usées*

LA CONCERTATION

L'article L103-2 1°c) du code de l'urbanisme stipule que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».

Hors, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique au titre de l'article R104-13 2° du code de l'urbanisme.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

La présente procédure étant concernée par cette démarche de concertation, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme, en a fixé les modalités par délibération du 27 septembre 2022. Celle-ci prévoit les dispositions suivantes :

1.1. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont de :

- Donner l'information sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

1.2. DUREE DE LA CONCERTATION

La période de concertation se déroule depuis le 28 septembre 2022 et se terminera le 4 mai 2023.

1.3. MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION

La délibération fixant les modalités de concertation prévoit qu'une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com. Elle prévoit aussi la mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Lannion, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Par ailleurs, des panneaux d'information sont positionnés sur plusieurs sites de la commune de Lannion : en mairie de Lannion, aux services techniques de Lannion, et à proximité de la station d'épuration. Ils renvoient vers les différents moyens d'information et vers les différents moyens de recueil des observations, questions et propositions.

*DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Logivy et travaux sur le système de collecte des eaux usées*

**1.4. MOYENS RETENUS POUR LE RECUEIL DES OBSERVATIONS, QUESTIONS ET PROPOSITIONS,
POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION**

Il est prévu :

- la mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ;
- la possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluin@lannion-tregor.com ;
- la possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté – 1 rue Monge – CS 10761 22307 Lannion cedex.

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, à travers une nouvelle délibération du conseil communautaire. Il sera joint au dossier d'enquête publique. Lors de cette enquête publique, la population aura à nouveau la possibilité de s'informer et de s'exprimer.

Annexe 7 Registre de concertation

